

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Avantages – Fonctionnement – Coûts



LE CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est **un contrat de travail écrit** à durée limitée ou à durée indéterminée (CDI) conclu **entre un salarié et un employeur**.

Il permet à l'apprenti de suivre une formation **en alternance** en entreprise et en centre de formation **pendant 1 à 3 ans**.



LES BENEFICIAIRES

Le contrat d'apprentissage s'adresse à **tous les jeunes de 16 à 29 ans révolus**. Son objectif est de leur faire **acquérir une qualification professionnelle** et de **favoriser leur insertion professionnelle**.

LES ENTREPRISES

- Les entreprises du secteur privé
- Les employeurs du milieu associatif
- Les professions libérales
- Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).



LES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'alternant est un **salarié à part entière**. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

Le temps de travail est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à **35 heures par semaine**.

L'employeur doit permettre à l'alternant de suivre les cours théoriques professionnels. **Ce temps de formation en CFA est compris dans le temps de travail effectif.**



LES AVANTAGES

APPRENTI

L'alternance permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante ou qualifiante et une expérience concrète en entreprise :

- Obtenir un diplôme ou une qualification ;
- Bénéficier de la gratuité des frais de formation ;
- Mettre en pratique les enseignements théoriques ;
- Être rémunéré, pendant sa formation en tant que salarié ;
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise.

ENTREPRISE

Recruter un alternant présente de nombreux avantages pour une entreprise comme celui de **former un futur salarié**, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise.

C'est **recruter une personne adaptée aux besoins de son entreprise**.

De plus, des **avantages financiers** sont proposés à l'employeur qui recrute en alternance :

- Une **exonération de cotisations sociales** jusqu'à 79% du SMIC ;
- Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature) ;
- Une aide financière au tutorat.

RÉMUNÉRATION / mois

Minima réglementaires donnés hors dispositions conventionnelles plus favorables

		% du smic	Salaire brut	Salaire net
1 ^{re} année d'apprentissage	18 à 20 ans	43%	707.60 €	707.60 €
	21 à 25 ans	53%	872.16 €	872.16 €
	26 ans et +	100%	1645.58 €	*
2 ^e année d'apprentissage	18 à 20 ans	51%	839.25 €	839.25 €
	21 à 25 ans	61%	1003.80 €	1003.80 €
	26 ans et +	100%	1645.58 €	*
3 ^e année d'apprentissage	18 à 20 ans	67%	1102.54 €	1102.54 €
	21 à 25 ans	78%	1283.55 €	1283.55 €
	26 ans et +	100%	1645.58 €	*

COÛT POUR L'ENTREPRISE / mois

Exonération des cotisations jusqu'à hauteur de 79% du smic

Coût employeur
707.60 €
872.16 €
*
839.25 €
1003.80 €
*
1102.54 €
1283.55 €
*

Cette simulation n'a pas de valeur légale. Il convient de **consulter votre gestionnaire de paye** pour connaître le salaire minimum à verser à l'apprenti.

Le lien ci-dessous permet de simuler le coût minimum de l'embauche en contrat d'apprentissage (hors convention collective, antériorité de l'apprenti et éventuelles spécificités liées au diplôme ou à l'entreprise) :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

*à déterminer selon les cotisations applicables à votre entreprise

LA MISE EN PLACE DU CONTRAT

- 1 Le contrat d'apprentissage doit être établi par écrit à l'aide du formulaire Cerfa FA 13 (et sa notice) signé par l'employeur, l'apprenti et l'organisme de formation.

Le contrat précise le nom du ou des maîtres d'apprentissage. L'employeur atteste des titres ou diplômes dont ceux-ci sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée.
- 2 Avant le début de l'exécution du contrat ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, l'organisme de formation transmet à l'opérateur de compétences (OPCO) dont relève l'entreprise le contrat d'apprentissage accompagné de la convention de formation signée entre le CFA et l'entreprise.
- 3 L'OPCO statue sur la prise en charge financière dans un délai de 20 jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces.

Pour tous renseignements ou aide sur la mise en place du contrat d'apprentissage, n'hésitez pas à nous contacter.



02.40.48.95.95